



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 12 MARS 2015

N° 2- 8654 -2015 PREMAR ATLANT/AEM/NP

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Division « action de l'Etat en mer »

Bureau « activités maritimes, développement
durable »

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
préfet maritime de l'Atlantique

à

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique

OBJET : avis sur une demande de concession d'occupation du domaine public maritime pour un projet de parc éolien en mer – Banc de Guérande.

REFERENCE : votre courrier en date du 23 octobre 2014.

-

Par courrier en date du 23 octobre 2014, vous demandez l'avis de la préfecture maritime de l'Atlantique concernant la demande de concession d'occupation du domaine public maritime déposée par la société Eolien Maritime France pour le projet de parc éolien en mer du banc de Guérande.

1. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

En premier lieu, il convient de souligner l'ampleur et l'exhaustivité des études entreprises et des campagnes de terrain effectuées. Je considère que l'état initial qui en résulte est complet tant sur le plan de l'analyse du milieu naturel que sur celui des activités.

Je note en particulier que le consortium a tenu compte des inquiétudes manifestées à l'occasion du débat public à propos des laminaires présentes sur le banc.

La description littérale des effets et impacts lorsqu'ils sont connus est le plus souvent claire et s'appuie sur des publications récentes issues du retour d'expérience des parcs européens. En revanche, leur qualification (négligeable, faible, fort, important) n'est pas toujours aisément compréhensible (par exemple l'impact résiduel sur le milieu benthique est jugé moyen et non significatif). Cette méthodologie un peu abstraite permet toutefois d'identifier aisément dans les tableaux de synthèse les impacts les plus notables attendus pour le projet et les efforts à fournir en matière de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

A cet égard, les mesures d'évitement proposées (notamment éloignement des côtes et tracé des câbles évitant les zones de laminaires denses) sont adaptées tout en restant dans les limites imposées par le cahier des charges de l'appel d'offres.

Il en est de même pour les mesures de réduction (limitation du nombre d'éoliennes grâce à une turbine de 6 MW, fondations monopieu, démarrage progressif du battage des pieux, limitation de l'éclairage des machines...).

En revanche, les mesures de compensation concernant l'avifaune, à savoir un soutien à la préservation d'îlots pour les goélands marins et une sensibilisation du public au dérangement pour le puffin des Baléares pourraient être plus ambitieuses.

En ce qui concerne le suivi proposé, il couvre l'ensemble des compartiments environnementaux et est donc satisfaisant à ce stade car proportionné aux impacts pressentis. Il conviendra toutefois de l'adapter en fonction des résultats qui seront obtenus. Il devra notamment couvrir également la phase de démantèlement et de retour à un état d'équilibre.

Je note avec satisfaction que le pétitionnaire propose de mener le suivi de l'avifaune sur l'aire d'étude étendue (55 km). Compte tenu du manque de connaissance relatif au milieu marin, ce type d'action constitue une mesure d'accompagnement intéressante.

2. USAGES – SECURITE

Le dossier présente une analyse exhaustive des usages du milieu maritime aux abords du banc de Guérande et des impacts potentiels du projet de parc éolien sur ces activités.

S'agissant d'une étude d'impact environnementale, le pétitionnaire a fait le choix de n'aborder les questions de sécurité que de manière très synthétique. Dans la perspective de la saisine des commissions nautiques prévue par la réglementation, ce sujet aurait pu être davantage approfondi. Je regrette notamment que les différents types d'accidents envisagés et leur probabilité d'occurrence ne soient pas décrits. De même, j'aurais souhaité trouver certaines informations relatives aux interventions de sauvetage (distance du parc par rapport aux moyens de secours, durées de transit, description d'une intervention, retour d'expérience européen...). C'est un sujet qui de mon point de vue ne présente pas de difficulté particulière et l'aborder dans le cadre de l'étude d'impact aurait pu contribuer à répondre à certaines inquiétudes.

La question des moyens de surveillance est quant à elle bien traitée.

En ce qui concerne les mesures de réduction et de compensation liées au projet, un certain nombre d'entre elles concernent spécifiquement la sécurité : alignement des machines, radars de compensation, équipements de sécurité (signalisation, moyens optroniques, AIS...), bouée témoin, information/formation... Je considère que ces mesures sont proportionnées et adaptées.

Je note avec satisfaction que le pétitionnaire prévoit le démantèlement intégral de ses installations à l'issue de l'exploitation du parc éolien.

Ma préoccupation principale à ce stade du projet concerne la protection des câbles inter-éoliennes. Le dossier, s'il décrit les différentes solutions techniques envisageables, ne précise pas celle qui sera retenue. Il est acquis que le consortium a réalisé de nombreuses investigations, notamment des essais de tranchage de la roche, pour définir des solutions adaptées au contexte local. Il est désormais quasi certain que les câbles inter-éoliennes ne seront pas enfouis mais protégés. La solution retenue devra permettre la poursuite des activités de pêche aux arts dormants en toute sécurité. Seuls certains secteurs très localisés pourront faire l'objet d'une restriction d'usage (périmètre de 50 m autour de chaque éolienne comme annoncé lors du débat public et en instance de concertation mais également proximité de la sous-station de raccordement par exemple).

Enfin le dossier ne prévoit aucun suivi spécifique à la sécurité (évaluation des éventuels impacts sur les radars, la VHF, les usages au sein du parc...). Pourtant une évaluation après la mise en service du parc sera nécessaire. Elle sera prescrite dans le cadre de l'arrêté que je serai amené à prendre pour réglementer les usages à proximité et au sein du parc éolien.

En conclusion, j'émet un avis favorable concernant la demande de concession d'occupation du domaine public maritime déposée par Eolien Maritime France pour la construction du parc éolien en mer du banc de Guérande sous réserve :

- que la solution retenue pour la protection des câbles inter-éoliennes permette la poursuite de l'activité de pêche aux arts dormants sur la majorité de l'emprise des installations ;
- que le suivi mis en place puisse être adapté en fonction des résultats obtenus en intégrant la phase de démantèlement des installations.

Je souligne enfin qu'un suivi spécifique concernant les usages du plan d'eau et la sécurité sera prescrit dans l'arrêté que je prendrai pour réglementer la navigation et les usages à proximité et au sein du plan d'eau.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

COPIES :

- PREMAR MANCHE
- DIRM NAMO
- DREAL Pays de la Loire
- DML de la Loire-Atlantique
- AMDD/AEM – Archives (Chrono D3).